



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 14 DU MOIS DE JUILLET 2021

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 14 DU MOIS DE JUILLET 2021**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 14 du mois de juillet 2021.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2021/0725 conférant délégation de signature au contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs	5
Arrêté n°2021/0726 conférant délégation de signature au colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs	8
Arrêté n°2021/0727 conférant délégation de signature au commandant Charles CLAUDET, chef de cabinet de direction	11
Arrêté n°2021/0728 conférant délégation de signature à Monsieur Jérôme FITZÉ, chef du groupement des services administratifs et financiers	13
Arrêté n°2021/0729 conférant délégation de signature à Monsieur Michaël BADET, chef du groupement des services des ressources humaines	16
Arrêté n°2021/0730 conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Nicolas MEYER, chef du groupement des services techniques et de la logistique	19
Arrêté n°2021/0731 conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, chef du groupement des services de l'organisation des secours	21
Arrêté n°2021/0732 conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, chef du groupement des services de prévention des risques	23
Arrêté n°2021/0733 conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Pascal COLARD, chef du groupement territorial Ouest	25
Arrêté n°2021/0734 conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, chef du groupement territorial Est	27
Arrêté n°2021/0735 conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, chef du groupement territorial Sud	29
Arrêté n°2021/0736 conférant délégation de signature au médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du service de santé et de secours médical	31
Arrêté n°2021/0737 conférant délégation de signature aux chefs de services des groupements fonctionnels, des groupements territoriaux, et du service de santé et de secours médical	33

Arrêté n°2021/0738 conférant délégation de signature aux chefs de centres de secours principaux..	40
Arrêté n°2021/0739 Délégations de fonction et de signature aux vice-présidents du conseil d'administration	42

Arrêtés du préfet du Doubs par intérim

Arrêté n°25-2021-07-01-00006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	45
Arrêté n°25-2021-07-01-00007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.....	55
Arrêté n°25-2021-07-01-00008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	58
Arrêté n°25-2021-07-01-00009 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	62
Arrêté n°25-2021-07-01-00010 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2021	66
Arrêté n°25-2021-07-01-00011 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	68
Arrêté n°25-2021-07-01-00013 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	72
Arrêté n°25-2021-07-01-00014 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	78
Arrêté n°25-2021-07-01-00015 portant nomination du Conseiller technique départemental de l'équipe groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) et de son adjoint .	83
Arrêté n°25-2021-07-08-00009 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	85



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210702-A20210725_JURDE-AI

Arrêté n°2021/0725 conférant délégation de signature au contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté portant promotion de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1301 du 29 juin 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs conférant délégation de signature au contrôleur-général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Considérant l'élection, le 1^{er} juillet 2021, de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, délégation de signature est conférée à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception :

- Des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le conseil d'administration ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

S E O

ID : 025-282500016-20210702-A20210725_JURDE-AI

- Des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le bureau du conseil d'administration ;
- Des certifications conformes des extraits des délibérations du conseil d'administration et des extraits des délibérations du bureau du conseil d'administration ;
- Des actes, documents, pièces et correspondances relatifs à l'organisation des réunions, depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions, de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, de la commission d'appel d'offres, de la commission compétente pour les marchés passés selon une procédure adaptée, du comité technique et du groupe de dialogue social ;
- Des contrats d'emprunt et avenants afférents ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre passé selon une procédure formalisée ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée et d'un montant égal ou supérieur à 25 000 euros hors taxes ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes ;
- Des contrats d'assurance et avenants afférents, ainsi que des notes de couvertures ;
- Des décisions et arrêtés à caractère réglementaire ;
- Des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires ;
- Des lettres, autres que les simples transmissions et demandes de prolongation de délai de remise de mémoires, adressées aux chefs de juridictions ;
- Des actes individuels concernant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du grade de lieutenant-colonel et les officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Des actes individuels concernant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires des grades de lieutenant-colonel et colonel ;
- Des actes individuels pris conjointement par la présidente du conseil d'administration et les autorités compétentes de l'Etat ;
- Des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles ledit service défend devant les mêmes juridictions, étant précisé que la présente exclusion concerne toutes les procédures autres que les référés et les demandes d'exécution de jugements et d'arrêtés ;
- Des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

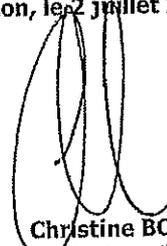
Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210702-A20210725_JURDE-AI

- De la notification aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale du montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- De la notification au président du conseil départemental du montant prévisionnel de la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2 : | L'arrêté n°2020/1301 du 29 juin 2020 susvisé, est abrogé.

Article 3 : | Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et une copie dudit arrêté sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompier

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210713-A20210726_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0726 conférant délégation de signature au colonel Jean-Luc POTIER,
directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

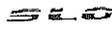
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant recrutement de Monsieur Jean-Luc POTIER, colonel de sapeurs-pompier professionnels, au service départemental d'incendie et de secours du Doubs, par voie de mutation, à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant détachement de Monsieur Jean-Luc POTIER, colonel de sapeurs-pompier professionnels, sur l'emploi de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1302 du 29 juin 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs conférant délégation de signature au colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Considérant** l'élection, le 1^{er} juillet 2021, de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Luc POTIER, colonel de sapeurs-pompier professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception :

- Des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le conseil d'administration ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210713-A20210726_JURDE-AI

- Des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le bureau du conseil d'administration ;
- Des certifications conformes des extraits des délibérations du conseil d'administration et des extraits des délibérations du bureau du conseil d'administration ;
- Des actes, documents, pièces et correspondances relatifs à l'organisation des réunions, depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions, de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, de la commission d'appel d'offres, de la commission compétente pour les marchés passés selon une procédure adaptée, du comité technique et du groupe de dialogue social ;
- Des contrats d'emprunt et avenants afférents ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre passé selon une procédure formalisée ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée et d'un montant égal ou supérieur à 25 000 euros hors taxes ;
- Des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes ;
- Des contrats d'assurance et avenants afférents, ainsi que des notes de couvertures ;
- Des décisions et arrêtés à caractère réglementaire ;
- Des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires ;
- Des lettres, autres que les simples transmissions et demandes de prolongation de délai de remise de mémoires, adressées aux chefs de juridictions ;
- Des actes individuels concernant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du grade de lieutenant-colonel et les officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Des actes individuels concernant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires des grades de lieutenant-colonel et colonel ;
- Des actes individuels pris conjointement par la présidente du conseil d'administration et les autorités compétentes de l'Etat ;
- Des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles ledit service défend devant les mêmes juridictions étant précisé que la présente exclusion concerne toutes les procédures autres que les référés et les demandes d'exécution de jugements et d'arrêtés ;

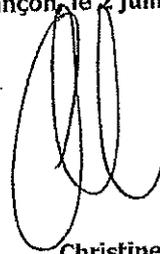
Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210713-A20210726_JURDE-AI

- Des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- De la notification aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale du montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- De la notification au président du conseil départemental du montant prévisionnel de la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2 : | L'arrêté n°2020/1302 du 29 juin 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le **SDS**
ID : 025-282500016-20210702-A20210727_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0727 conférant délégation de signature
au commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0489 du 30 avril 2021 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et conférant délégation de signature au capitaine Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction ;

Considérant l'élection, le 1^{er} juillet 2021, de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Charles CLAUDET, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du cabinet de direction, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- Toutes pièces ou correspondances usuelles liées à l'activité de son service, et ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le cabinet de direction ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210702-A20210727_JURDE-AI

- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le cabinet de direction, à l'exception des certificats administratifs ;
- Les actes liés à l'activité du cabinet de direction par ampliation.

Article 2 :

L'arrêté n°2021/0489 du 30 avril 2021 susvisé, est abrogé.

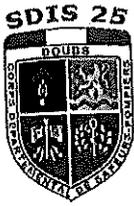
Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le **SDS**
ID : 025-282500016-20210702-A20210728_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0728 conférant délégation de signature
à Monsieur Jérôme FITZÉ, chef du groupement
des services administratifs et financiers**

La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2016/1040/RH-1B3 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 20 décembre 2016, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Jérôme FITZÉ ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0388 du 23 mars 2021 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature à Monsieur Jérôme FITZÉ, chef du groupement des services administratifs et financiers ;
- Considérant** l'élection, le 1^{er} juillet 2021, de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Jérôme FITZÉ, attaché principal territorial, chef du groupement des services administratifs et financiers, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

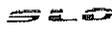
SLO

ID : 025-282500016-20210702-A20210728_JURDE-AI

- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- Les bordereaux comptables de titre et de mandat ;
- Toutes pièces ou correspondances usuelles liées à l'activité de son groupement, et ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement des services administratifs et financiers ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services administratifs et financiers, à l'exception des certificats administratifs ;
- Dans le cadre de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, quelle que soit la procédure utilisée :
 - les registres de dépôt des plis,
 - les lettres de consultation,
 - les lettres de négociation,
 - les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'analyse des candidatures,
 - tous courriers adressés aux soumissionnaires y compris ceux les informant d'une décision du pouvoir adjudicateur relative à leur candidature et/ou à leur offre, à l'exclusion toutefois des courriers informant les candidats du rejet de leur candidature et/ou de leur offre, des courriers informant les candidats, sur leur demande, des motifs détaillés de ce rejet ainsi que des courriers de notification des marchés et accords-cadres,
 - les rapports de présentation des marchés publics passés selon une procédure formalisée,
 - tous courriers adressés aux titulaires de marchés publics en cours d'exécution à l'exception de ceux portant notification d'une décision d'affermissement d'une ou plusieurs tranches optionnelles ;
- Les actes liés à l'activité du groupement des services administratifs et financiers par ampliation ;
- Les correspondances relatives à la protection fonctionnelle des agents ou aux constitutions de partie civile du service départemental d'incendie et de secours du Doubs présentant un caractère d'urgence.

Article 2 :

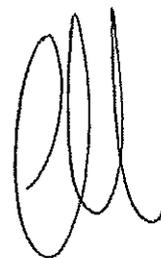
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme FITZÉ, chef du groupement des services administratifs et financiers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Sylvie CONTET, adjointe au chef du groupement des services administratifs et financiers.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210702-A20210728_JURDE-AI

Article 3 : | L'arrêté n°2021/0388 du 23 mars 2021 susvisé, est abrogé.

Article 4 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Madame Sylvie CONTET, adjointe au chef du groupement des services administratifs et financiers.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210702-A20210729_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0729 conférant délégation de signature
à Monsieur Michaël BADET, chef du groupement
des services des ressources humaines**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2016/0009 du 6 janvier 2016 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et conférant délégation de signature à Madame Odile DESCHAMPT-MONOT, cheffe du groupement Emploi et Compétences ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0561/RH-1A1 du 28 mai 2021 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Michaël BADET ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0570/RH-1B3 du 31 mai 2021 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant grade, affectation et fonction de Monsieur Michaël BADET ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0581 du 2 juin 2021 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs conférant délégation de signature à Monsieur Michaël BADET, chef du groupement des services de gestion des ressources humaines ;

Considérant l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Michaël BADET, ingénieur principal, chef du groupement des services des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210702-A20210729_JURDE-AI

- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- Les bordereaux comptables de titres de recettes et de mandats concernant l'activité du groupement des services des ressources humaines ;
- Toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du groupement des services des ressources humaines ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération sur demande des agents du service départemental ;
- Les mises à jour d'horaires sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- Les décisions d'acceptation ou de refus d'ouvertures, d'alimentations et d'utilisation des comptes-épargnes temps des agents du service départemental ;
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant l'activité du groupement des services des ressources humaines ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services des ressources humaines, à l'exception des certificats administratifs ;
- Les actes relevant de la gestion des agents du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par ampliation ;
- Les attestations relatives à la situation administrative individuelle des agents du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Les convocations adressées aux candidats dans le cadre des procédures de recrutement pour les postes ouverts par le conseil d'administration ;
- Les réponses aux candidats en l'absence de postes votés par le conseil d'administration ou lorsque les postes concernés sont déjà pourvus suite à la décision de recrutement arrêtée par la présidente du conseil d'administration ;
- Toutes pièces administratives se rapportant aux dossiers préparés par le service départemental afin de proposer ses agents comme candidats à l'attribution d'une médaille, à l'exception du rapport détaillé de l'autorité hiérarchique sur l'activité de l'intéressé ;
- Toutes pièces administratives se rapportant aux inscriptions des agents du service départemental aux formations dispensées dans un organisme extérieur, à l'exception des pièces déjà citées dans le présent arrêté qui ne peuvent être signées que dans les conditions et limites fixées audit arrêté ;
- Toutes correspondances et pièces se rapportant à l'exécution des conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental ;
- Toutes demandes ou transmissions relevant de la gestion des dossiers des agents du service départemental et adressées aux institutions de la Fonction publique territoriale et autres organismes extérieurs concernés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël BADET, chef du groupement des services des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Patrice ALBERT, adjoint au chef du groupement des services des ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le **SLD**
ID : 025-282500016-20210702-A20210729_JURDE-AI

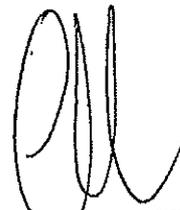
Article 3 :

L'arrêté n°2021/0581 du 2 juin 2021 susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Patrice ALBERT, adjoint au chef du groupement des services des ressources humaines.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13/07/2021
ID : 025-282500016-20210702-A20210730_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0730 conférant délégation de signature
au lieutenant-colonel Nicolas MEYER, chef du groupement
des services techniques et de la logistique**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2012019-0003 du 19 janvier 2012 pris conjointement par le préfet du Doubs et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination de Monsieur Nicolas MEYER en qualité de chef du groupement Logistique et Technique ;
- Vu** l'arrêté n°2015/0505 du 3 juin 2015 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature à Monsieur Nicolas MEYER, chef du groupement Logistique et Technique ;

Considérant l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Nicolas MEYER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services techniques et de la logistique, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

S E O

ID : 025-282500016-20210702-A20210730_JURDE-AI

- Les demandes d'immatriculation ainsi que tout document ou courrier afférent ;
- Tous documents, courriers ou pièces concernant les ordres de mouvements de véhicules et de matériels ;
- Les demandes de fourniture de cartes de carburant ;
- Les courriers relatifs au contrôle technique des véhicules ;
- Toutes pièces ou correspondances usuelles liées à l'activité de son groupement, et ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement des services techniques et de la logistique ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services techniques et de la logistique, à l'exception des certificats administratifs ;
- Les actes liés à l'activité du groupement des services techniques et de la logistique par ampliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MEYER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services techniques et de la logistique, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Christophe DENIS, adjoint au chef du groupement des services techniques et de la logistique.

Article 3 :

L'arrêté n°2015/0505 du 3 juin 2015 susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Christophe DENIS, adjoint au chef du groupement des services techniques et de la logistique.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13/07/2021

ID : 025-282500016-20210702-A20210731_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0731 conférant délégation de signature
au lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT,
chef du groupement des services de l'organisation des secours**

La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2012 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2012247-0014 du 3 septembre 2012 pris conjointement par le préfet du Doubs et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant nomination de Monsieur Christophe FOURNEROT en qualité de chef du groupement Gestion opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté n°2017/0053 du 24 janvier 2017 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature à Monsieur Christophe FOURNEROT, chef du groupement Gestion opérationnelle ;
- Considérant** l'élection, le 1^{er} juillet 2021, de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Christophe FOURNEROT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services de l'organisation des secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210702-A20210731_JURDE-AI

- Toutes pièces ou correspondances usuelles liées à l'activité de son groupement, et ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement des services de l'organisation des secours ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services de l'organisation des secours, à l'exception des certificats administratifs ;
- Les actes liés à l'activité du groupement des services de l'organisation des secours par ampliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe FOURNEROT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services de l'organisation des secours, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Christophe ONILLON, adjoint au chef du groupement des services de l'organisation des secours.

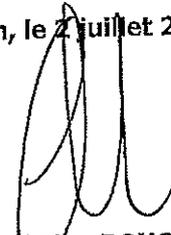
Article 3 :

L'arrêté n°2017/0053 du 24 janvier 2017 susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Christophe ONILLON, adjoint au chef du groupement des services de l'organisation des secours.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

JRS DU DOUBS

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210702-A20210732_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0732 conférant délégation de signature
au lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN,
chef du groupement des services de prévention des risques**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2012018-0015 du 18 janvier 2012 pris conjointement par le préfet du Doubs et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant nomination de Monsieur Lionel TOURAISIN en qualité de chef du groupement Prévention et Planification ;
- Vu** l'arrêté n°2018/0011 du 4 janvier 2018 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature à Monsieur Lionel TOURAISIN, chef du groupement Prévention et Planification ;

Considérant l'élection, le 1^{er} juillet 2021, de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Lionel TOURAISIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services de prévention des risques, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210702-A20210732_JURDE-AI

- Toutes pièces ou correspondances usuelles liées à l'activité de son groupement, et ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement des services de prévention des risques ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services de prévention des risques, à l'exception des certificats administratifs ;
- Les actes liés à l'activité du groupement des services de prévention des risques par ampliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TOURAISIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services de prévention des risques, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Gilles TROUTTET, adjoint au chef du groupement des services de prévention des risques.

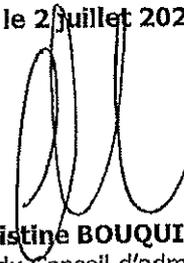
Article 3 :

L'arrêté n°2018/0011 du 4 janvier 2018 susvisé, est abrogé.

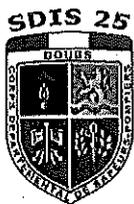
Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Gilles TROUTTET, adjoint au chef du groupement des services de prévention des risques.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le **DOUBS**

S E D

ID : 025-282500016-20210702-A20210733_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0733 conférant délégation de signature
au lieutenant-colonel Pascal COLARD,
chef du groupement territorial Ouest**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2012247-0013 du 3 septembre 2012 pris conjointement par le préfet du Doubs et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant nomination de Monsieur Pascal COLARD en qualité de chef du groupement territorial Ouest ;
- Vu** l'arrêté n°2015/0507 du 3 juin 2015 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature à Monsieur Pascal COLARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest ;

Considérant l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Pascal COLARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210702-A20210733_JURDE-AI

- Toutes pièces ou correspondances usuelles liées à l'activité de son groupement, et ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement territorial Ouest ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement territorial Ouest, à l'exception des certificats administratifs ;
- Les actes liés à l'activité du groupement territorial Ouest par ampliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal COLARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Reynald BALLIN, adjoint au chef du groupement territorial Ouest.

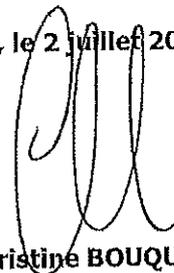
Article 3 :

L'arrêté n°2015/0507 du 3 juin 2015 susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Reynald BALLIN, adjoint au chef du groupement territorial Ouest.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210702-A20210734_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0734 conférant délégation de signature
au lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT,
chef du groupement territorial Est**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2017-1109-001 du 9 novembre 2017, pris conjointement par le préfet du Doubs et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination de Monsieur Frédéric BRINGOUT en qualité de chef du groupement territorial Est ;
- Vu** l'arrêté n°2020/1303 du 29 juin 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature à Monsieur Frédéric BRINGOUT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est ;
- Considérant** l'élection, le 1^{er} juillet 2021, de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Frédéric BRINGOUT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

S E D

ID : 025-282500016-20210702-A20210734_JURDE-AI

- Toutes pièces ou correspondances usuelles liées à l'activité de son groupement, et ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement territorial Est ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement territorial Est, à l'exception des certificats administratifs ;
- Les actes liés à l'activité du groupement territorial Est par ampliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BRINGOUT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Anaël BOUCHOT, adjoint au chef du groupement territorial Est.

Article 3 :

L'arrêté n°2020/1303 du 29 juin 2020 susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Anaël BOUCHOT, adjoint au chef du groupement territorial Est.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210702-A20210735_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0735 conférant délégation de signature
au lieutenant-colonel Emmanuel HONOR,
chef du groupement territorial Sud**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2017-1109-002 du 9 novembre 2017, pris conjointement par le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination de Monsieur Emmanuel HONOR en qualité de chef du groupement territorial Sud ;
- Vu** l'arrêté n°2018/271 du 5 mars 2018 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature à Monsieur Emmanuel HONOR, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud ;
- Considérant** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Emmanuel HONOR, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210702-A20210735_JURDE-AI

- Toutes pièces ou correspondances usuelles liées à l'activité de son groupement, et ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement territorial Sud ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement territorial Sud, à l'exception des certificats administratifs ;
- Les actes liés à l'activité du groupement territorial Sud par ampliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel HONOR, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Frédéric PUEL, adjoint au chef du groupement territorial Sud.

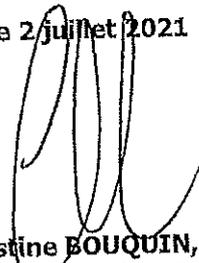
Article 3 :

L'arrêté n°2018/271 du 5 mars 2018 susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Frédéric PUEL, adjoint au chef du groupement territorial Sud.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021


Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 025-282500016-20210702-A20210736_JURDE-AI

Arrêté n°2021/0736 conférant délégation de signature au médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du service de santé et de secours médical

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-33 et R.1424-26 ;
- Vu** l'arrêté en date du 11 juin 2019 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant nomination de Madame Laure-Estelle PILLER en qualité de médecin chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2019-0510-001 en date du 10 mai 2019 pris conjointement par le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant nomination de Madame Caroline PEUGEOT-MORTIER en qualité de médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2019/783 du 25 juillet 2019 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature au médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;

Considérant l'élection, le 1^{er} juillet 2021, de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions du service qu'elle dirige, délégation de signature est conférée à Madame Laure-Estelle PILLER, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef du service de santé et de secours médical, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

S E O

ID : 025-282500016-20210702-A20210736_JURDE-AI

- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- Toutes pièces ou correspondances usuelles liées à l'activité de son service, et ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service de santé et de secours médical ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le service de santé et de secours médical, à l'exception des certificats administratifs ;
- Les actes liés à l'activité du service de santé et de secours médical par ampliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure-Estelle PILLER, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef du service de santé et de secours médical, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Caroline PEUGEOT-MORTIER, médecin-chef adjointe.

Article 3 :

L'arrêté n°2019/783 du 25 juillet 2019 susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et transmis, à titre de notification, à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressée et à Madame Caroline PEUGEOT-MORTIER, médecin-chef adjointe.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Président du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
SDIS 25 DOUBS
ID : 025-282500016-20210702-A20210737_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0737 conférant délégation de signature
aux chefs de services des groupements fonctionnels, des groupements territoriaux,
et du service de santé et de secours médical**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Considérant l'élection, le 1^{er} juillet 2021, de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de leur service, délégation de signature est conférée à :

- **Monsieur Didier NICOD, ingénieur principal, chef du service Immobilier du groupement des services techniques et de la logistique**, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes ;
 - toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du service Immobilier ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Immobilier ;
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

S D

ID : 025-282500016-20210702-A20210737_JURDE-AI

- **Monsieur Christophe DENIS, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Acquisitions, Parc habillement et Matériels, du groupement des services techniques et de la logistique** à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes ;
 - toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du service Acquisitions, Parc habillement et Matériels ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Acquisitions, Parc habillement et Matériels ;
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le service Acquisitions, Parc habillement et Matériels, à l'exception des certificats administratifs.

- **Monsieur David REGAZONI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Maintenance et Contrôles du groupement des services techniques et de la logistique**, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 2000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 2000 euros hors taxes ;
 - toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du service Maintenance et Contrôles ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Maintenance et Contrôles ;
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le service Maintenance et Contrôles, à l'exception des certificats administratifs.

- **Monsieur Frédéric JACOULET, attaché territorial, chef du service Achats et Marchés publics du groupement des services administratifs et financiers**, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 2 500 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210702-A20210737_JURDE-AI

- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Achats et Marchés publics ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 2 500 euros hors taxes ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.
- **Monsieur Nicolas UHEL, attaché principal, chef du service juridique du groupement des services administratifs et financiers**, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service juridique ;
 - les courriers relatifs à la protection fonctionnelle des agents ou aux constitutions de partie civile du service départemental présentant un caractère d'urgence ;
 - toutes pièces dans le cadre des significations d'actes et décisions de justice adressées au service départemental ;
 - tout mandat délivré à un huissier de justice aux fins d'établissement d'un constat.
 - **Madame Isabelle KLEINHANS, attachée territoriale, cheffe du service Communication**, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Communication ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du service Communication ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210702-A20210737_JURDE-AI

- **Madame Maud RAILLARD, attachée principale, cheffe du service de gestion des ressources humaines du groupement des services de gestion des ressources humaines**, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires,
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service gestion des ressources humaines,
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
 - Toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du service de gestion des ressources humaines ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération sur demande des agents du service départemental ;
 - les mises à jour d'horaires sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - les décisions d'acceptation ou de refus d'ouvertures, d'alimentations et d'utilisation des comptes-épargnes temps des agents du service départemental ;
 - Les convocations adressées aux candidats dans le cadre des procédures de recrutement pour les postes ouverts par le conseil d'administration ;
 - Les réponses aux candidats en l'absence de postes votés par le conseil d'administration ou lorsque les postes concernés sont déjà pourvus suite à la décision de recrutement arrêté par la présidente du conseil d'administration ;
 - Toutes demandes ou transmissions relevant de la gestion des dossiers des agents du service départemental et adressées aux institutions de la Fonction publique territoriale et autres organismes extérieurs concernés ;
 - les actes relevant des attributions de son service, par ampliation.

- **Monsieur Arnault ANGININ, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Formation du groupement des services de gestion des ressources humaines**, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Formation ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 025-282600016-20210702-A20210737_JURDE-AI

- toutes pièces ou correspondances usuelles, liées à l'activité de son service, et ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision ;
 - toutes pièces administratives se rapportant aux inscriptions des agents du service départemental aux formations dispensées dans un organisme extérieur, à l'exception des pièces déjà citées dans le présent arrêté qui ne peuvent être visées ou signées que dans les conditions et limites fixées audit arrêté ;
 - les actes relevant des attributions de son service, par ampliation.
- **Monsieur Patrice ALBERT, chef du service Développement du Volontariat du groupement des services de gestion des ressources humaines**, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Développement du Volontariat ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes ;
 - Toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du service Développement du Volontariat ;
 - Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - Toutes correspondances se rapportant à l'exécution des conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental ;
 - Les actes relevant des attributions de son service, par ampliation.

Article 2 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de leur service, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Frédéric MARTIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Santé Qualité de vie en service,
- Madame Monique JEHLLEN, cheffe du service Evaluation,
- Monsieur Guillaume ROYER-FEY, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Mise en œuvre opérationnelle du groupement des services de l'organisation des secours,
- Monsieur Christophe ONILLON, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) du groupement des services de l'organisation des secours,
- Monsieur Stéphane ECARNOT, ingénieur principal, chef du service Systèmes d'Information et Réseaux du groupement des services de l'organisation des secours,
- Monsieur Gilles TROUTTET, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Prévention du groupement des services de prévention des risques,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

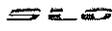
Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

S I O

ID : 025-282500016-20210702-A20210737_JURDE-AI

- Monsieur Benoît DELON, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Prévision du groupement des services de prévention des risques,
- Monsieur Mathieu NICOLAS, technicien territorial, chef du service Système d'Information Géographique du groupement des services de prévention des risques,
- Madame Béatrice ROUANET, rédactrice principale 1^{ère} classe, cheffe du service Administration générale du groupement des services administratifs et financiers,
- Madame Sylvie CONTET, attachée territoriale, cheffe du service Finances du groupement des services administratifs et financiers,
- Madame Hélène VELT, attachée principale, cheffe du service Développement des ressources humaines du groupement des services de gestion des ressources humaines,
- Madame Corinne MARTIN, pharmacienne de sapeurs-pompiers professionnels hors Classe, pharmacienne-cheffe,
- Madame Aurore HUOT, cadre de santé 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, infirmière de chefferie,
- Madame Chantal SAURET, vétérinaire lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires, vétérinaire-cheffe,
- Monsieur Reynald BALLIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Opération-Prévision du groupement territorial Ouest,
- Monsieur Christophe CHIAPPINELI, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Logistique-Immobilier du groupement territorial Ouest,
- Monsieur William GUYOT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Ressources humaines-Formation-Volontariat du groupement territorial Ouest,
- Madame Caroline PEUGEOT-MORTIER, médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, médecin du groupement territorial Ouest,
- Monsieur Bertrand GRANDJEAN, infirmier hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, infirmier du groupement territorial Ouest,
- Monsieur Yohann SAUGET, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Ressources Humaines-Formation-Volontariat du groupement territorial Est,
- Monsieur Anaël BOUCHOT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Opérations-Prévision du groupement territorial Est,
- Monsieur Julien BARBIER, infirmier de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, infirmier du groupement territorial Est,
- Monsieur Claude FAIVRE-RAMPANT, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Opération-Prévision du groupement territorial Sud,
- Monsieur Bruno ROUSSEY, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Logistique-Immobilier du groupement territorial Sud,
- Madame Sandrine LIEGEON, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe du Service Ressources humaines-Formation-Volontariat du groupement territorial Sud,
- Monsieur Bertrand CUNY, infirmier hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, infirmier du groupement territorial Sud,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210702-A20210737_JURDE-AI

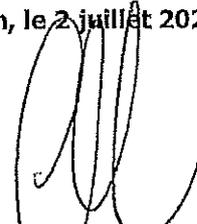
à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires,
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210702-A20210738_JURDE-AI

Arrêté n°2021/0738 conférant délégation de signature aux chefs de centres de secours principaux

La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2018/0558 du 13 avril 2018 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature aux chefs de centres de secours principaux ;

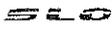
Considérant l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de leur centre de secours principal respectif, délégation de signature est conférée à :

- **Monsieur Sébastien FREIDIG, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Besançon-Centre,** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Jean-Pascal CAILLAUD, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Besançon-Centre,
- **Monsieur Raphaël FAIVRE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Besançon-Est,** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Pascal BERTHELEMY, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Besançon-Est,
- **Monsieur Hervé MARCHAL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montbéliard,**
- **Monsieur Frédéric PUEL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Pontarlier,** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Jacques POURCELOT, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Pontarlier,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210702-A20210738_JURDE-AI

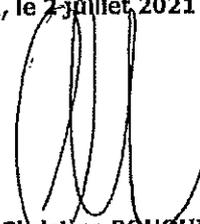
à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant leur centre ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous leur hiérarchie.

Article 2 : L'arrêté n°2018/0558 du 13 avril 2018, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210702-A20210739_JURDE-AI

Arrêté n°2021/0739
Délégations de fonction et de signature
aux vice-présidents du conseil d'administration

La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1424-27 et L.1424-30 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté NOR : INTE1608168A du 29 mars 2016 modifié, du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 19 juin 2018 relative au guide interne des procédures d'achats du SDIS 25 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 13 octobre 2020 relative à l'élection des membres du bureau ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 13 octobre 2020 relative à la composition et à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 13 octobre 2020, relative à la représentation de l'établissement au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2020/2026 du 3 novembre 2020, pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210702-A20210739_JURDE-AI

Vu l'arrêté n°2020/2029 du 3 novembre 2020 pris par la présidente du conseil d'administration, relatif à la commission des marchés en procédure adaptée, dénommée « commission MAPA » ;

Vu l'arrêté n°2020/2030 du 3 novembre 2020, pris par la présidente du conseil d'administration relatif aux délégations de fonction et de signature aux vice-présidents du conseil d'administration, membres du bureau ;

Considérant l'élection, le 1^{er} juillet 2021, de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

I - Délégation de signature est conférée à Monsieur Philippe MARECHAL, second vice-président du conseil d'administration, à l'effet de signer, au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances intéressant l'administration et l'exercice des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs à l'exception :

- des rapports et procès-verbaux soumis et examinés par le conseil d'administration ;
- des rapports et procès-verbaux soumis et examinés par le bureau du conseil d'administration ;
- des extraits des délibérations du conseil d'administration et des extraits des délibérations du bureau du conseil d'administration ;
- des décisions et arrêtés à caractère réglementaire ;
- des décisions et arrêtés portant nomination des membres de conseils, commissions ou comités institués auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- des actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la réception des dons, legs et subventions ;
- des correspondances adressées aux ministres et parlementaires.

II – Sont, en outre, exclus de la délégation conférée au I du présent article :

- les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
- les actes, documents et correspondances concernant l'exercice des délégations prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est conférée à Madame Catherine BARTHELET, troisième vice-présidente du conseil d'administration, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MARECHAL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Catherine BARTHELET, troisième vice-présidente du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210702-A20210739_JURDE-AI

- Article 4 :** Délégation de fonction est conférée à Monsieur Philippe MARECHAL, second vice-président du conseil d'administration, à l'effet de présider, en qualité de représentant de la présidente du conseil d'administration, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et d'assurer l'organisation des réunions de cette instance depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions ainsi que de signer tous actes, documents et correspondances dans ce cadre.
- Article 5 :** Délégation de fonction est conférée à Madame Catherine BARTHELET, troisième vice-présidente du conseil d'administration, à l'effet de présider, en qualité de représentante de la présidente du conseil d'administration :
- la commission d'appel d'offres,
 - la commission dénommée « Commission MAPA »,
- et d'assurer l'organisation des réunions de ces instances depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions ainsi que de signer tous actes, documents et correspondances dans ce cadre.
- Article 6 :** L'arrêté n°2020/2030 du 3 novembre 2020, susvisé, est abrogé.
- Article 7 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-07-01-0006

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le secrétaire général
Préfet du Doubs par interim,

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêt ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-04-005 du 4 janvier 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2021.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 4	Conseiller technique départemental	CMS	GUICHARD	Samuel
FDF 4	Conseiller technique départemental adjoint	CMS	VIEILLEDENT	Matthieu
FDF 4	Chef de colonne	CMS - - -	ANGONIN BEAUDOUX FOURNEROT MEYER	Arnault Stéphane Christophe Nicolas

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 3	Chef de groupe	CMS	CHEVALLIER	Céline
		CMS	DELAULE	Lionel
		-	DENIS	Christophe
		CMS	DINETTE	Arnaud
		CMS	DORIER	Pierre
		-	FAIVRE	Raphaël
		CMS	FISCHESSER	Guillaume
		-	HONOR	Emmanuel
		CMS	PETITCOLIN	Patrick
		-	REGAZONI	David
		CMS	REGNAUT	Fabien
CMS	ROUSSEY	Éric		
CMS	SAUGET	Yohann		
FDF 2	Chef d'agrès	CMS	ABBUHL	Geoffrey
		CMS	AGUIE	Alexandre
		CMS	BALLET	David
		CMS	BECOULET	Sébastien
		CMS	BETTONI	Maxime
		CMS	BEY	Mickael
		CMS	BOLE	Julien
		-	BOUCLET	Gaëtan
		CMS	BOUJON	Jérôme
		CMS	BOURGOIN	Alain
		CMS	BREUILLARD	Patrice
		CMS	BRUN	Dimitri
		-	BUTORAC	Boban
		CMS	COHADON	Sylvain
		CMS	CONGRETAL	Frédéric
		-	COULON	Philippe
		CMS	CUSENIER	Christophe
		CMS	DAMNON	Cédric
		-	DE CAMPOS GOMES	David
		CMS	DELOULE	Fabrice
		CMS	DEMAIMAY	Rodolphe
		CMS	DESCHAMPS	Jean-Marc
		-	DORNIER	Damien
		CMS	DUBI	Fabrice
		CMS	DUTRIEUX	Arnaud
		CMS	ESPITALIER	Stéphane
		CMS	FAIVRE	Nicolas
		-	GAGLIARDI	Sébastien
		CMS	GAILLARD	Benjamin
		CMS	GARNIER	Hervé
CMS	GAUDINET	Samuel		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
		CMS	GEHANT	Gilles
		CMS	GERMAIN	Sébastien
		-	GIGON	Stéphane
		-	GILLIOT	Guillaume
		-	GIRARD	Frédéric
		CMS	GIRARD	Jacky
		CMS	GRANCHER	Romaric
		CMS	GRIMANI	Alain
		-	GRISON	Aurelien
		CMS	GRYNSYK	Gaëtan
		CMS	GUIGNIER	Hervé
		CMS	GUIGNIER	Patrice
		CMS	GUILLET	Daniel
		CMS	GUZZON	David
		CMS	HORCKMANS	Alexandre
		-	HUGUENARD	Fabrice
		-	JEANNEROD	Christophe
		-	LAPORTE	Denis
		-	LEMOINE	Emmanuel
		CMS	LESTRAT	Jessy
		-	MAGNIN-FEYSOT	Olivier
		CMS	MAIGROT	Robin
		-	MARION	Damien
		CMS	MARTIN	Fabrice
		-	MATERNE	Christophe
		CMS	MENDY	Philippe
		CMS	MILLE	Gaëtan
		-	MOREAU	Yann
		CMS	MOREY	Vincent
		-	MOUGEY	Olivier
		CMS	MOUGIN	Christophe
		CMS	MOUGIN	David
		CMS	NOIR	Damien
		CMS	NORMAND	Bertrand
		CMS	OCHS	Thierry
		CMS	PAGEAUX	Mickaël
		CMS	PAGNOT	Olivier
		CMS	PAPE	Christophe
		-	PARRIAUX	Fabrice
		CMS	PERIARD	Anthony
		-	PICHETTI	Christian
		CMS	PIGUET	Serge
		-	PONCELIN	Bertrand
		CMS	POY	Ludovic
		-	PRINCET	François
		CMS	PROST	Julien
FDF 2	Chef d'agrès			

Service Départemental
d'Incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 2	Chef d'agrès	CMS	RATTE	Johanny
		CMS	REGNIER	Cyril
		CMS	RIVOIRE	Clément
		-	ROUSSET	Frédéric
		CMS	SAUSER	Yannick
		-	SCHAER	Dominique
		CMS	SCHORI	Nicolas
		CMS	SECLET	Elvis
		CMS	SIMON	Eric
		CMS	SIMONIN	Lionel
		-	THIRIAT	Laurent
		CMS	TOURMAN	Jean-Michel
		CMS	VALKER	Marc
		-	VECLAIN	Bruno
-	VUILLET	Johann		
CMS	WAHLER	David		
FDF 2	Equipier	CMS	SCHWEBLIN	Magali
		CMS	TERVEL	Maxime
FDF 1	Equipier	CMS	ANDRE	Paul-Etienne
		-	AUDEBERT	Grégory
		CMS	AVONDO	Samuel
		-	BADOIS	Aurélien
		-	BAILLY	David
		-	BANDERIER	Hubert
		-	BARCON	Jean-Claude
		CMS	BARDOT	Jordan
		CMS	BARRAULT	Hervé
		-	BART	Gaëtan
		-	BASSETTI	Mattéo
		CMS	BEL	Julien
		CMS	BELOT	Julien
		-	BENKHELFALLAH	Sid-Ahmed
		-	BERRARD	Yvan
		-	BERTRAND	Daniel
		-	BESANCON	Régis
		CMS	BILLOD	Julien
		CMS	BODET	Matthieu
		-	BOILLOT	Florian
		-	BOLE	Nicolas
CMS	BOSSON	Stéphane		
-	BOUCHER	Yannick		
CMS	BOUDINOT	Laurent		
-	BOUHELIER	Robin		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	CMS	BOURDIN	Fanny
		-	BOURGIN	Sébastien
		CMS	BOUTON	Arnaud
		-	BOVET	Florent
		-	BRASLERET	Caroline
		CMS	BRENANS	Raphaël
		CMS	BRETAGNE	Cédric
		-	BREUILLARD	Killian
		-	BREUILLOT	Kevin
		-	BRIDE	Mickaël
		-	BRIOIS	Madeline
		CMS	BRISEBARD	Corentin
		-	BRISEBARD	Jules Maël
		CMS	BROCCO	Guillaume
		-	BRONIQUE	Nicolas
		CMS	BRUOT	Killian
		CMS	BULLE	Mathieu
		CMS	CAFFAREL	Xavier
		CMS	CARBINI	Romain
		CMS	CARMINATI	Alexis
		-	CAVARELLI	Nicolas
		-	CAVATZ	Joann
		CMS	CECCARELLO	Christian
		CMS	CHAMPAGNE	Charley
		CMS	CHAPELLE	André
		-	CLERC	Jérémy
		-	CLERC	Laurent
		CMS	CLEVY	Victorien
		CMS	COGNAT	Jérémie
		-	COLLETTE	Olivier
		CMS	COMITI	Jean-Marc
		CMS	COMPTE	Alexandre
		-	CORDIER	Florian
		-	CORDIER	Romain
		-	CORNET	Marc
		-	CORNU	Laurent
		CMS	COSTE	Pierre
		-	COURAGEOT	Damien
		-	COURVOISIER	Emmanuel
		CMS	CUNY	Sébastien
-	CUSENIER	Jérôme		
CMS	DEBOST	Julie		
-	DECHAUD	David		
CMS	DELOULE	Hugo		
-	DEMANGE	Michaël		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	CMS	DERAY	Emile
		CMD	DESENCLOS	David
		-	DINQUER	Nicolas
		CMS	DOSIERES	Kévin
		-	DREZET	Sylvain
		CMS	DUDO	Olivier
		CMS	DUPONT	Antoine
		-	DUPUIS	Gaëtan
		CMS	DUSSOUILLEZ	Mickaël
		CMS	DUTRIEUX	François
		CMS	ESPINOSA	Sébastien
		CMS	ETCHIALI	Mehdi
		CMS	ETEVENON	Karine
		CMS	FAUDOT	Nicolas
		CMS	FAVE	Rémy
		CMS	FENAUX	Carole
		-	FLAMERY	Clément
		CMS	FORTIER	Fanny
		CMS	FRANCOIS	Charles
		-	GABET	Julien
		-	GAGELIN	Alexandre
		-	GAGELIN	Arthur
		-	GAHIDE	Eddy
		CMS	GAIFFE	Manon
		-	GALOTTE	Alexandre
		CMS	GAMARD	Alain
		-	GAMARD	Vincent
		-	GARRIDO	Roberto
		CMS	GAUDUMET	Michaël
		CMS	GERVAIS	Philippe
		CMS	GIAMPICCOLO	François
		-	GIDEL	Christian
		-	GIGANTE	Valentin
		CMS	GINDRAT	Valère
		-	GIRARD	Thomas
		CMS	GIRARDET	Armand
		CMS	GIRARDET	Tom
		-	GIRARDIN	Jérémy
		CMS	GIRARDOT	Denis
		-	GIROD	Enrique
-	GOSELIN	Patrick		
-	GOY	Franck		
-	GRANDCLERE	Jason		
-	GRANDJEAN	Aline		
CMS	GRANDJEAN	Thomas		

Service Départemental
d'Incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	-	GRILLET	Bertrand
		-	GRISEY	Pascal
		CMS	GROS	Philippe
		-	GROSJEAN	Alexandre
		CMS	GROSJEAN	Mélanie
		-	GROSPERRIN	Alexandre
		CMS	GUENAT	Romain
		-	GUERIN	Cédric
		CMS	GUIBELIN	John
		CMS	GUIGNOT	Yvon
		CMS	GUILLAME	Loïc
		-	GUILLAUME	Gwegan
		-	HARAT	Romain
		-	HERARD	Marc
		CMS	HINTZY	Thomas
		-	HODY	Audrey
		-	HUGUENARD	Arnaud
		-	JACOUTOT	Olivier
		-	JACQUIN	Stéphane
		-	JEUDY	Julien
		CMS	JEVTOVIC	Vincent
		-	JOLY	Benoit
		-	JOLY	Stéphane
		-	JOSET	Sébastien
		CMS	JOUILLEROT	Baptiste
		-	KEBAILI	Rayan
		-	LABATTUT	Steeven
		CMS	LACROIX	Colin
		-	LAITHIER	Julien
		-	LANDWERLIN	David
		CMS	LANZERAY	Alexandre
		-	LARTIGUE	Aurélien
		-	LAURENT	Adrien
CMS	LEFEBVRE	Clara		
CMS	LEFORT	Geoffrey		
CMS	LEROY	Nicolas		
CMS	LEROY	Steve		
-	LIGNIER	Paul		
-	LOCATELLI	Alexandre		
CMS	LOICHOT	Pierrick		
CMS	LOMBARDOT	Philippe		
-	LOMBARDOT	Sébastien		
CMS	LONCHAMPT	Anthony		
-	LOUIS	Pascal		
CMS	MAGNIN-FEYSOT	Honoré		
			MAILLOT	Michel

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	-	MAKOWIESKY DURUISSEAU	Florent
		-	MARGUET	Corentin
		-	MARSOUDET	Benjamin
		-	MARTINS	Camille
		-	MATHIOT	Lucas
		CMS	MEYER	Florian
		-	MIDEY	Alexandre
		CMS	MILLE	Arnaud
		-	MINOLETTI	Alexandre
		-	MINOLETTI	Benoît
		-	MIOTTE	Aloïs
		-	MIOTTE	Patrick
		CMS	MONNIN	Frédéric
		CMS	MONNOT	Romain
		-	MONTAGNON	Aurélien
		-	MONTEL	Jonathan
		CMS	MORAS	Raphael
		-	MOREL	Benoît
		-	MOREL	Dylan
		CMS	MOSSARD	Vincent
		-	MUCKE	Jean-Philippe
		-	MUSY	Arnaud
		-	NEMER	Théo
		CMS	NICOLET	Cédric
		-	OLIVIER	Stéphane
		-	ORDINAIRE	Tony
		CMS	OUDOT	Nadège
		CMS	PAHIN	Mathieu
		-	PAHIN	Nicolas
		CMS	PAIGNAY	Florent
		-	PAILLOZ	Romain
		CMS	PARMENTIER	Nicolas
		CMS	PASCAL	Malory
		-	PECHIN	Anthony
		-	PECORARO	Florian
		-	PELLATON	Laurent
		CMS	PELLETIER	Robert
		-	PELLIER	Olivier
		-	PERRIGUEY	Clément
		CMS	PERRIN	Clara
-	PERRIN	Julien		
-	PERROT	Sébastien		
CMS	PETIT	Cédric		
CMS	PICARD	Sylvain		
CMS	PIRALLA	Romain		
-	PLUMEREL	Guillaume		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	CMS	PONCOT	Yohann
		CMS	PORET	Romuald
		-	POTIER	Cyril
		CMS	POUDEVIGNE	Martin
		-	POULEN	Olivier
		CMS	POURCELOT	Michael
		-	POURCELOT	Sébastien
		-	POURNY	Sébastien
		CMS	PROFAULT	Marine
		CMS	QUERRY	Frédéric
		CMS	RACLOT	Damien
		CMS	RAILLARD	Tristan
		-	RAMOS QUEROL	Guerau
		CMS	REGAZZONI	Hugues
		-	REUILLE	Allan
		CMS	REUILLE	Sébastien
		-	RIOT	Elise
		-	RIVA	Laurent
		CMS	ROBIN	Christophe
		-	RODRIGUES ABRANTES	Antonio
		-	ROLAND	Jean-Louis
		CMS	ROSSETTO	Julien
		CMS	ROUARD	Fabien
		-	ROUSSEAU	Jérémy
		CMS	ROUSSIN	Anthony
		CMS	RUDE	Alexandre
		-	RZEMYSZKIEWICZ	Thomas
		-	SCACCHETTI	Louis
		-	SENOT	Jean-Charles
		-	SMOUNYA	Marc
		-	SONNET	Christophe
		-	STADLER	Franck
		CMS	THEVENOT	Thierry
-	THIBAUT	Arnaud		
CMS	THILY	Alban		
CMS	TISSOT	Stéphane		
CMS	TOITOT	Didier		
-	TOURNIER	Hervé		
CMS	TREFF	Damien		
-	TRIPONNEY	Nicolas		
CMS	TROY	Rodolphe		
-	TSCHIRRET	Vincent		
-	TYRODE	Florian		
CMS	UHLEN	Bruno		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	CMS	VACELET	Amaury
		-	VADAM	Jean-Charles
		CMS	VALLEE	Romain
		CMS	VANHUYSE	Maxime
		-	VARILLON	Julien
		-	VAUDEVILLE	Sébastien
		-	VERISSIMO	Romain
		CMS	VIONNET	Jean
		-	VIVOT	Florian
		-	WURTZ	Jean-Cyril

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-04-005 du 4 janvier 2021 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL. 2021

Pour le préfet par intérim et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental d'incendie et de secours du Doubs

Arrêté N° 25-2021-07-01-00007

fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le secrétaire général
Préfet du Doubs par interim,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-00009 du 1^{er} avril 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2021 ;
Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hébergement de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Conseiller technique Départemental (IMP 3)	Oui	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental adjoint (IMP 3)	Oui	JEANNIN Maël
	Conseiller technique Départemental (SAL 3/SAV)	Non	SCHAER Dominique
	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GRANCHER Romaric LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier TISSOT Jérôme TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie GRIMANI Alain HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud RUDE Alexandre VUILLET Johann
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	MARTIN Ludovic TISSOT Jérôme
		Non	DECKMIN Richard DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy POTIER Cyril ROUSSEY Eric SCHAER Dominique TREFF Damien
Médecin SSSM (IMP 1)	Non	PEUGEOT-MORTIER Caroline PILLER Laure-Estelle	

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 2

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptéré uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
/	/	/	/

Article 3

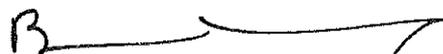
L'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-00009 du 1^{er} avril 2021 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL. 2021

Pour le préfet par intérim et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-07-01-00008

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le secrétaire général
Préfet du Doubs par interim,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-00010 du 1^{er} avril 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental adjoint	JEANNIN Maël
	Chef d'unité référent groupement EST	ROBIN Christophe
	Chef d'unité référent groupement SUD	RODRIGUES Cédric
	Chef d'unité référent groupement OUEST	TISSOT Jérôme

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric GUILLET Daniel LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
IMP 2	Sauveteurs	BANDERIER Hubert BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BREUILLOT Kevin BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie DESCHAMPS Jean-Marc DUBOURG Kévin DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi FAIVRE Landry GERMAIN Sébastien GRANDMAISON Maxime GRANDMOUGIN Baudoin GRIMANI Alain HODY Audrey HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEROY Steve

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 2	Sauveteurs	MEROUGE Tristan MOUREY Mathieu OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe PROFAULT Marine QUERRY Frédéric RAMOS QUEROL Guerau ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre THIEBAUD Mickaël UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VUILLET Johann

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	MINETTI Thierry

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° ° 25-2021-04-01-00010 du 1er avril 2021 susvisé est abrogé.

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL. 2021

Pour le préfet par intérim et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDS

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-07-01-00009

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le secrétaire général
Préfet du Doubs par intérim,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers.
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-00011 du 1^{er} avril 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2021, les personnels désignés ci-dessous :

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AMIEZ Delphine	X		X			
AUDY Pauline	X		X			
BARBIER Julien	X			X		X
BAYLE Sabrina	X		X			
BERGER Damien	X	X		X	X	
BERNARD Julie	X		X			
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X		
BILLOD-MOREL Céline	X		X			

Service Départemental
d'Incendie et de secours du Doubs

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordi- nateur
BINETRUY Brigitte						
BINETRUY Thibaud	X			X		
BOBILLIER-MONNOT Adeline	X		X			
BONVARLET Shama	X		X			
BOUILLET Sandrine	X		X			
BRISEBARD Mathilde	X			X		
CASTANY Thomas	X			X		
CLERC-VOUILLOT Fanny	X		X			
CLOUET Laure	X			X		
COMTE Cécile	X		X			
COMTE Estelle	X			X		
CONROUX Sophie	X			X		
CUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kevin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X	X	
DUVIVIER-THIBAUT Eric	X			X		
EL AYOUNI Ayoub	X		X			
ELISABETH Sébastien	X	X		X	X	
FAIVRE Alexandra	X	X		X		
FERREUX Augustin	X			X		
GAIFFE Olivia	X	X		X		
GAUDINET Gabriel	X			X	X	X
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X		
GRUT Evelyne	X					
HERCHA Soued	X	X		X		
HUOT Aurore	X	X		X	X	X
JEANNEROD Françoise	X			X		
JOUILLE Mélanie	X			X		
JOURNOT Alain	X			X		X
KHELOUFI Louiza	X			X	X	
LANGUILLE Emmanuel	X			X	X	
MAGNIN Frédéric	X			X	X	
MARION Céline	X		X			
MARY Magdalena	X		X			
MEBIROUK Jamaya	X			X	X	
MILLON Martine	X	X		X		X
MONTAGNON Jean Christophe	X			X		X
MORA Stéphanie	X					

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP dou- blage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordina- teur
NAGY Cécile	X			X		
NICOD Fabienne	X	X		X	X	X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X			X		
PETIT Yannick	X			X		
PIGUET Franck	X		X			
PINEAU Joséphine	X			X	X	
PONCOT Christopher	X		X			
POULLEAU Léa	X		X			
REBILLOT Isabelle	X		X			
RETHORE Annie	X			X		
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X	X	
RUFFION Laetitia	X	X		X	X	
RUINET Sylvie	X		X			
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SCHWEBLIN Marie-Françoise	X					
SUBILOTTÉ Laurence	X			X		
TEIXEIRA Johanna	X			X		
TROSSAT Clémentine	X			X		
VACELET Laurence	X		X			
VANDERHAEGHE Jérôme	X			X		X
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X		X	

Article 2

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublage ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-00011 du 1^{er} avril 2021 susvisé est abrogé.

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL. 2021

Pour le préfet par intérim et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP


**PRÉFET
 DU DOUBS**

Liberté
 Égalité
 Fraternité

**Service Départemental
 d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N° 25 - 2021 - 07 - 01 - 000-10

fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2021.

Le secrétaire général
 Préfet du Doubs par interim,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-00012 du 1^{er} avril 2021 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2021.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV2	Préventionnistes	FALLOT David GRISON Aurélien HOFFSCHURR Pascal PEYRUSSE Christian RIVIERE Philippe
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît GESSIER Pierre PERRIN Julien RIVOIRE Clément STORTZ Yvon
	Agent de prévention	BOUCHOT Anaël FREIDIG Sébastien MARCHAL Hervé MICHEL Philippe LIEGON Sandrine

Article 2 | L'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-00012 du 1^{er} avril 2021 susvisé est abrogé.

Article 3 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL. 2021

Pour le préfet par intérim et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-07-04-00011

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2021.

Le secrétaire général
Préfet du Doubs par interim,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-00013 du 1^{er} avril 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2021.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaël
	Conseiller Technique	DELON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Conseiller Technique Départemental Adjoint	SAUGET Yohann

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT Jules ROYER-FEY Guillaume VIEILLEDENT Matthieu
		COGNAT Jérémie
RAD 2	Conseiller en radioprotection	
	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BOSSONNET Julien CAFFAREL Xavier CHEVALLIER Céline CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier DUTOUR Sandrine FISCHESSER Guillaume GHERARDI Philippe GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon GUILLET Daniel JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MONNIN Frédéric MONTAGNON Aurélien PETER Arnaud PICHETTI Arnaud PONCELIN Bertrand POURCELOT Sébastien PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony SCHORI Nicolas TOURNIER Stéphane

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BEUGNOT Alexis BOLE Julien CHOULET Frédéric DUCHANNOY Benoît GARNIER Hervé GRILLET Bertrand KATANCEVIC Nicolas LONCHAMPT Anthony MANZONI Jérémie MASSE Sébastien MILLE Gaëtan MOUGIN David PELLATON Laurent PERRIN Julien PLUMEREL Guillaume ROY Jérôme VADAM Jean-Charles VALKER Marc ZILL Fabrice
RAD 1	Equipier reconnaissance	DUPONT Antoine HODY Audrey

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	FREIDIG Sébastien
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	BONNETON Sébastien MARCHE Fabrice MARS Nicolas MOREAU Yann
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	CONGRETTEL Frédéric COURAGEOT Damien CORDIER Sylvain PORET Romuald
RAD 1	Equipier reconnaissance	DUBOIS Romain

Service Départemental
d'Incendie et de secours du Doubs

Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-00013 du 1er avril 2021 susvisé est abrogé.

Article 4 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL. 2021

Pour le préfet par intérim et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-07-01-00013

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le secrétaire général
Préfet du Doubs par interim,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-05-03-00002 du 3 mai 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER Dominique

Service Départemental
d'Incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed BERRARD Yvan BULLE Mathieu DECKMIN Richard DROZ-VINCENT Nicolas DUDO Olivier GAUDUMET Michael GIROD Enrique MONNIN Nicolas POTIER Cyril TREFF Damien
	Chefs d'unité	30 m	- SNL 1	CALLOIS Francis ROUSSEY Éric
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - SNL 1	BILLOD Julien BOUJON Jérôme ESPITALIER Stéphane MAILLOT Dominique PAPE Christophe TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon BROCCO Guillaume CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MESSELET Mathieu MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	-	AUDEBERT Gregory
		IEV	BARTHELEMY Maxime
		IEV	BAUFLE Julien
		IEV	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
		-	BERRARD Yvan
		IEV	BILLOD Julien
		IEV	BOUJON Jerome
		IEV	BOURDIN Fanny
		IEV	BOVET Florent
		IEV	BRENANS Raphael
		IEV	BRENIAUX Jean-Simon
		IEV	BROCCO Guillaume
		IEV	BULLE Mathieu
		IEV	CALLOIS Francis
		-	CARTIER Yoann
		IEV	CASSARD Régis
		IEV	CAVATZ Joann
		IEV	CHATELAIN Nicolas
		IEV	CORNU Laurent
		IEV	COURAGEOT Damien
		IEV	CUNY Sébastien
		IEV	DECKMIN Richard
		-	DELOULE Hugo
		IEV	DROSZEWSKI Yann
		IEV	DROZ-VINCENT Nicolas
		-	DUBAT Adrien
		-	DUBOIS-DUNILAC Nicolas
		IEV	DUDO Olivier
		IEV	DUPONT Antoine
		IEV	ESPITALIER Stéphane
		IEV	GABRIEL Vincent
		IEV	GAHIDE Eddy
		IEV	GAUDUMET Michael
		IEV	GIROD Enrique
		IEV	GOY Franck
		IEV	GROSPERRIN Alexandre
		-	GROSPERRIN Aline
		IEV	GUENAT Romain
		IEV	GUICHARD Samuel
		IEV	GUIGNOT Yvon
IEV	GUILLEMIN Marc		
IEV	HODY Audrey		
IEV	HORCKMANS Alexandre		
IEV	JEUDY Julien		
-	KATANCEVIC Nicolas		
IEV	KISEL Charlotte		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	-	LAITHIER Julien
		IEV	LEGRAND Timea
		IEV	LERMENE Quentin
		IEV	LOICHOT Pierrick
		IEV	LOSLIER Cyril
		-	MAILLOT Dominique
		IEV	MARSOUDET Benjamin
		-	MARTIN Pauline
		IEV	MARTIN Ludovic
		IEV	MESSELET Mathieu
		IEV	MONNIER Cyril
		IEV	MONNIN Nicolas
		IEV	MOREL Dylan
		-	MOURAUX Caroline
		IEV	NEITTHOFFER Mathieu
		-	PAILLOZ Romain
		IEV	PAPE Christophe
		IEV	PIGUET Serge
		IEV	PLUMEREL Guillaume
		IEV	PORTERET Stéphane
		IEV	POTIER Cyril
		-	POURCELOT Edouard
		IEV	PROST Julien
		IEV	PUGIN Jeremy
		IEV	QUERRY Frédéric
		IEV	REGNIER Cyril
		-	REQUET David
		-	RIMAUD Jean-Marie
		IEV	RIVA Mickael
		IEV	RODRIGUES Cédric
		IEV	ROUSSEY Eric
		IEV	SAUGET Yohann
		IEV	SCHAER Dominique
		IEV	TISSOT Jerome
IEV	TISSOT Stéphane		
IEV	TONDA Jerome		
IEV	TREFF Damien		
IEV	TRIPONNEY Nicolas		
IEV	VACELET Amaury		
IEV	VADAM Jean-Charles		
IEV	VAREY Frédéric		
IEV	VERMOT-DESROCHES Charline		
IEV	VOEGLIN Marine		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
Expert	Brevet d'état d'éducateur sportif du 2ème degré	IEV	VIEILLE Mathieu

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRENOM
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	30 m	POUDEVIGNE Martin

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV 1	Sauveteurs aquatiques	Oui	COLLIARD Sébastien
		-	ELIA Romain
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	MOURAUX Karen
		-	NICOLAS Matthieu
		Oui	PERROT Sébastien
		Oui	POUDEVIGNE Martin
		Oui	POY Ludovic

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-05-03-00002 du 3 mai 2021 susvisé est abrogé.

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL. 2021

Pour le préfet par intérim et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-07-01-00014

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le secrétaire général
Préfet du Doubs par intérim,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-00015 du 1^{er} avril 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 3	Conseiller Technique Départemental	OUI	FAIVRE Raphaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	OUI	GUY Daniel
	Chef de Section	OUI	ANGONIN Arnault PONARD Guillaume VASSEUR Olivier VIEILLEDENT Matthieu

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	OUI	BAZIN Olivier BOURGADEL Christophe BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien MOREY Vincent ROBIN Christophe THEVENOT Thierry
		NON	AVONDO Samuel BETTONI Maxime BEUGNOT Alexis BOURGOIN Alain BREUILLARD Patrice COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane FALLOT David GABET Julien GILLIOT Guillaume GOMARD Julien GRANCHER Romaric HUGUENARD Fabrice JOUVE William LARRIERE Didier LOUIS Pascal MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe PELLIER Olivier PUPECKI Patrick ROUSSEY Eric RUEZ Jean-Luc SAUSER Yannick SECLET Elvis THIEBAUD Mickaël TISSOT Jérôme UHLEN Bruno VECLAIN Bruno VUILLET Johann

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Équipier	NON	BARRAULT Hervé BERTRAND Daniel BEUCLER Brice BOUCLET Gaëtan BOUHELIER Robin BOUTON Arnaud BRETAGNE Cédric BRUN Dimitri BUGNON Franck CARMINATI Alexis CASSARD Régis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOULET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre COSTE Pierre CUSENIER Jérôme DEFRASNE Jérôme DUSSOUILLEZ Mickaël FAVE Rémy GAGELIN Alexandre GAUDINET Samuel GINDRAT Valere GIRARD Thomas GRANDJEAN Michel GRILLET Bertrand GUIGNIER Hervé GUILLET Daniel HUGUENARD Arnaud HUOT Aurore LANDWERLIN David LARTIGUE Aurélien LIEVRE David MAESTRI Guillaume MANZONI Jérémie MARTIN Ludovic MATERNE Christophe MAY Jean-Baptiste MINETTI Thierry

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATI-MENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	NON	MONNIN Frédéric MOUGIN David NORMAND Bertrand PERIARD Anthony PETIT Cédric PICARD Sylvain PONCOT Yohann PROFAULT Marine RATTONI Alain REGNAUT Fabien ROSSETTO Julien ROUARD Fabien ROUSSEAU Adrien RUHIER Raphaël SCUBLA Raphaël SIMON Eric TERVEL Maxime TOURMAN Jean-Michel VADAM Jean-Charles VALKER Marc VARILLON Julien VUILLET Emmanuelle

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATI-MENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	NON	LESTRAT Jessy
SDE 1	Equipier	NON	BOUSSARD Gérard GRABS Cédric MAIGROT David MIOTTE Patrick SCHWEBLIN Magali SIMONIN Lionel UMBER Loïc VOULET Robin

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

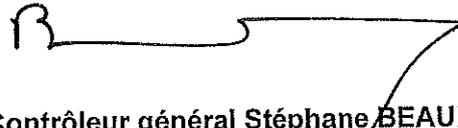
Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-01-00015 du 1er avril 2021 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL. 2021

Pour le préfet par intérim et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

Arrêté N° 25-2021-07-01-00015

portant nomination du Conseiller technique départemental de l'équipe groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) et de son adjoint.

Le secrétaire général
Préfet du Doubs par intérim,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-17-12-07100 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe GRIMP ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 25-2021-04-01-00017 du 1^{er} avril 2021 portant nomination du conseiller technique départemental de l'équipe GRIMP et des adjoints au Conseiller technique départemental ;
Vu l'arrêté n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2019-02-04-005 du 4 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 | Monsieur Didier LARRIERE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est nommé conseiller technique départemental de l'équipe dénommée « Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) ». Il est placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 2 | Le responsable départemental de l'équipe GRIMP, désigné à l'article 1 du présent arrêté, a autorité sur tous les personnels spécialisés en GRIMP.

Article 3

Le conseiller technique départemental de l'équipe GRIMP est chargé, en relation avec les différents groupements, services et unités du service départemental d'incendie et de secours, des missions suivantes :

- organisation structurelle et fonctionnement de l'unité ;
- équipements (définition des besoins, définition technique, ...) ;
- formation de spécialisation des personnels ;
- formation continue (exercices locaux et départementaux, recyclages, contrôle d'aptitude opérationnelle, ...) ;
- définition des procédures d'intervention (fiches d'engagement, ordre d'opération, ...) ;
- coordination avec l'Etat Major Zonal.

Article 4

Monsieur Maël JEANNIN, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé adjoint au conseiller technique départemental de l'équipe GRIMP.

Placé sous l'autorité directe du conseiller technique départemental, Monsieur Maël JEANNIN est chargé, en sa qualité d'adjoint au conseiller technique départemental de le suppléer et le cas échéant de le conseiller dans tous les domaines d'activité de l'équipe GRIMP.

Article 5

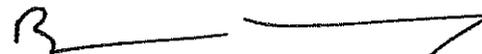
L'arrêté préfectoral modificatif n° 25-2021-04-01-00017 du 1^{er} avril 2021 susvisé est abrogé.

Article 6

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le conseiller technique départemental de l'équipe GRIMP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 01 JUIL. 2021

Pour le préfet par intérim et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25^e CDSP

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-07-08-00009

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le secrétaire général
Préfet du Doubs par interim,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
Vu le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00012 du 1^{er} juillet 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2021.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	MERAUX Isabelle

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	ALBERT Patrice BALLIN Reynald BEVALOT Jules BONNETON Sébastien BOUCHOT Anaël CHIAPPINELLI Christophe CLAUDET Charles DENIS Christophe FALLOT David FREIDIG Sébastien GILLIOT Guillaume GRISON Aurélien GUICHARD Samuel ONILLON Christophe PUEL Frédéric SAUGET Yohann TROUTTET Gilles VIEILLEDENT Mathieu
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGONIN Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BERRARD Yvan BERTHELEMY Pascal BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BOSSONNET Julien BOUCON Philippe BRIOTET Frédéric BRONIQUE Nicolas BULLE Mathieu CAFFAREL Xavier CHEVALLIER Céline CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie COLLIN Xavier DELAULE Lionel DELOULE Fabrice

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	DESCHAMPS Jean-Marc DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DORIER Pierre DUDO Olivier DUVON Gaëlle ELOY Vincent ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSE Guillaume GEHANT Gilles GHERARDI Philippe GIRARDIN Dominique GOMARD Julien GUIGNOT Yvon HOFFSCHURR Pascal JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume POURCELOT Jacques PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RENEUX Lionel RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	ROYER-FEY Guillaume SCHORI Nicolas SECLET Elvis SIMON Jean-Luc SONNET Christophe THIAVILLE Jean-Christophe VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BLANCHARD Yves BOLE Julien BOUCLET Gaëtan BOURGIN Sébastien BRENANS Raphaël CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOLET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DUBOURG Kevin DUCHANOY Benoît FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand GRYSYK Gaëtan JACOUTOT Olivier JEANNEROT Christophe JOUVE William KATANCEVIC Nicolas LAITHIER Julien LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MAGNIN-FEYSOT Olivier MONOT Etienne MONTAGNON Aurélien MOUGIN David

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	PASQUA Pierre PERRIN Julien PORET Romuald POULEN Olivier POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien ROUHIER Florian SALVI Laurent SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	PEYRUSSE Christian PONCELIN Bertrand
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice DUTOUR Sandrine GAUDUMET Michaël PELLATON Laurent

Article 3 | Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Capitaine BOUCHOT Anaël – Groupement EST ;
- Lieutenant 1^{ère} classe SAUGET Yohann – Groupement OUEST ;
- Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

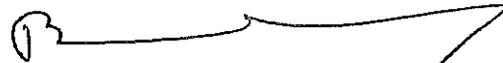
Article 4 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 | L'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00012 du 1^{er} juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 08 JUIL. 2021

Pour le préfet par intérim et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25^e CDSP

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP